

**DESTINATAIRE :**

**Communiqué Mairie Damvix**

**MAIRIES - CC**

Date : 17/10/2016

Affaire suivie par : Sophie METAY

tél. direct : 02 51 50 78 79

courriel : sophie.metay@sycodem.fr

---

## COMMUNIQUÉ

---

### LA REDEVANCE INCITATIVE : A SUIVRE...

L'enquête menée sur les 44 communes du territoire du Sycodem a permis de recueillir les données des foyers, des entreprises et des services publics, de les renseigner sur la mise en œuvre de la redevance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de leur remettre les équipements de collecte nécessaires (bac d'ordures ménagères pucé, carte d'accès en déchèterie et en apport volontaire) et de pucer les bacs jaunes à des fins statistiques.

Pour rappel, la redevance incitative est un nouveau mode de financement du service de collecte, qui prend réellement en compte la consommation de ce service par l'utilisateur. La facture se composera d'un abonnement couvrant les charges fixes. Et d'une part variable liée à la consommation du service au-delà de l'abonnement.

### LES CHANGEMENTS EN 2017

2017 est une année d'observation. Celle-ci permettra de vous transmettre, **au 2<sup>nd</sup> semestre, une grille tarifaire la plus ajustée au comportement de la population**. Une facture à blanc vous sera envoyée durant l'année à titre informatif. Vous n'aurez pas à la régler : vous recevrez votre Redevance ou Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme habituellement. La Redevance Incitative remplacera définitivement la Redevance et la Taxe au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En 2017, suivant votre secteur d'habitation :

- **Les levées de vos bacs seront comptabilisées.** Veillez à présenter votre bac plein sur la voie publique, et à le retirer dans votre propriété après son vidage, de façon à éviter les dépôts extérieurs. Les anciens bacs d'ordures ménagères qui n'auraient pas été remplacés ne seront plus collectés.

- **Les dépôts dans les conteneurs enterrés de Fontenay-le-Comte seront comptabilisés** (lorsque le contrôle d'accès équipera ces conteneurs). Le Sycodem informera de la mise en service effective du matériel.  
**RAPPEL :** La trappe des conteneurs enterrés d'emballages est adaptée aux dépôts des déchets un par un. Elle est nécessairement différente de celle des ordures ménagères pour éviter que des sacs y soient introduits, ce qui polluerait l'ensemble du contenu sans permettre de valorisation.
- **Les entrées en déchèterie seront comptabilisées.** Pensez à vous munir de votre carte d'accès.

**IMPORTANT :** les anciens bacs d'ordures ménagères ne seront plus vidés à partir de 2017. Si vous avez reçu un nouveau bac pucé, nous vous demandons de ne plus présenter l'ancien à la collecte des déchets dès maintenant. Si vous n'avez pas encore rencontré les enquêteurs, nous vous invitons à prendre rendez-vous rapidement au 02.51.00.52.27 ; ou contacter le Sycodem au 02.51.50.75.35.